

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	41	4	4	23 juin 2023	23 juin 2023

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Alain MAZE, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Denis POYET, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Nadine MOREAU

Absents : Evelyne SEGUIN, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Bernadette GOIN-DEMAI donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Christine CHEZE-DHO donne pouvoir à Mme la Présidente
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Renaud METTRE donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIQUI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Elisabeth POL
 Christian JOLY donne pouvoir à Nicole HUBERT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Christine DAGAUD donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT

M. Marc STOQUERT est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 2.1.5 Autres

- 57 -

Site Patrimonial Remarquable de Bourges - Avis du Conseil Communautaire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.631-1 et suivants ;

Vu le décret en Conseil d'État du 20 juillet 1994 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site Patrimonial Remarquable de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en matière de documents de planification ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération afin qu'elle engage l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 formulant un avis favorable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2022 arrêtant le projet de périmètre du nouveau Site Patrimonial Remarquable ;

Vu l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 22 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 7 juin 2023 ;

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a émis le souhait d'un report de l'examen du projet de nouveau Site Patrimonial Remarquable au motif que la cohérence du projet de délimitation devait être approfondie notamment sur le secteur de Saint-Ambroix.

Une délégation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a procédé à une visite d'analyse le 7 avril dernier.

Cette dernière a permis de lever toute ambiguïté sur le dossier.

Afin d'en solliciter un nouvel examen par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, les instances de la Ville et de l'Agglomération doivent au préalable se prononcer de manière concordante sur le projet de nouveau Site Patrimonial Remarquable.

Le dossier en annexe de la présente délibération propose une extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

A l'intérieur de ce périmètre et afin de protéger au mieux le patrimoine architectural et urbain, deux hypothèses d'outil(s) de gestion adossé(s) au Site Patrimonial Remarquable, à arbitrer avec les services de l'État après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, sont envisageables :

Hypothèse 1 (figurée en annexe 3) :

- Un seul outil de gestion : le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la totalité du périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Il s'agit de l'outil le plus protecteur (protection des éléments intérieurs et extérieurs des immeubles ainsi que des espaces publics) qui s'inscrit dans la continuité de l'existant et ce, sans multiplier les procédures et cadres réglementaires.

Hypothèse 2 (figurée en annexe 4) :

- Deux outils de gestion :
 - Le maintien d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la partie actuellement couverte, avec un ajustement de ses limites correspondant aux réalités urbaines, historiques et tenant compte des formes bâties ;
 - Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le reste de l'aire de protection étendue. Cet outil, moins contraignant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (protection des seuls extérieurs des immeubles et des espaces publics), permet de garantir l'évolution des formes bâties et des espaces urbains tout en empêchant la détérioration voire la disparition d'éléments remarquables.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

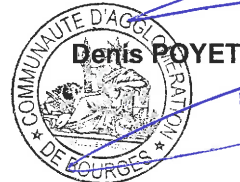
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'arrêter le projet de périmètre du nouveau Site Patrimonial Remarquable de Bourges tel que figuré au plan joint ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'État afin de saisir la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour statuer sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable et ses outils de gestion.

Le Secrétaire de séance


Marc STOQUERT
Membre du Bureau

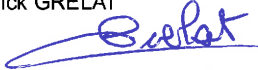
**Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président**



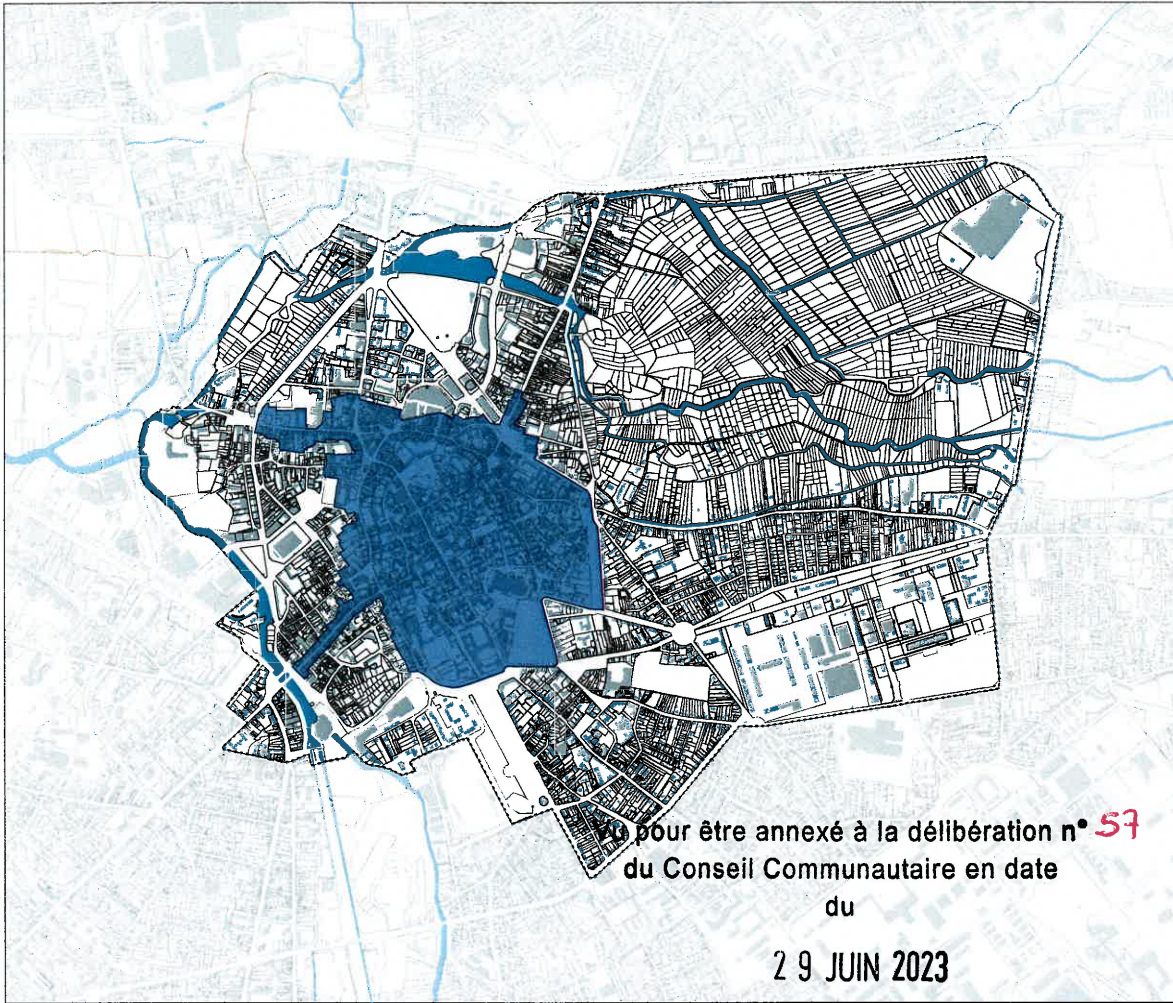
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIL. 2023
Diffusion sur le site internet de
la Communauté d'Agglomération le 12 JUIL. 2023

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de sa notification.



à être annexé à la délibération n° 57
 du Conseil Communautaire en date
 du
 29 JUIN 2023

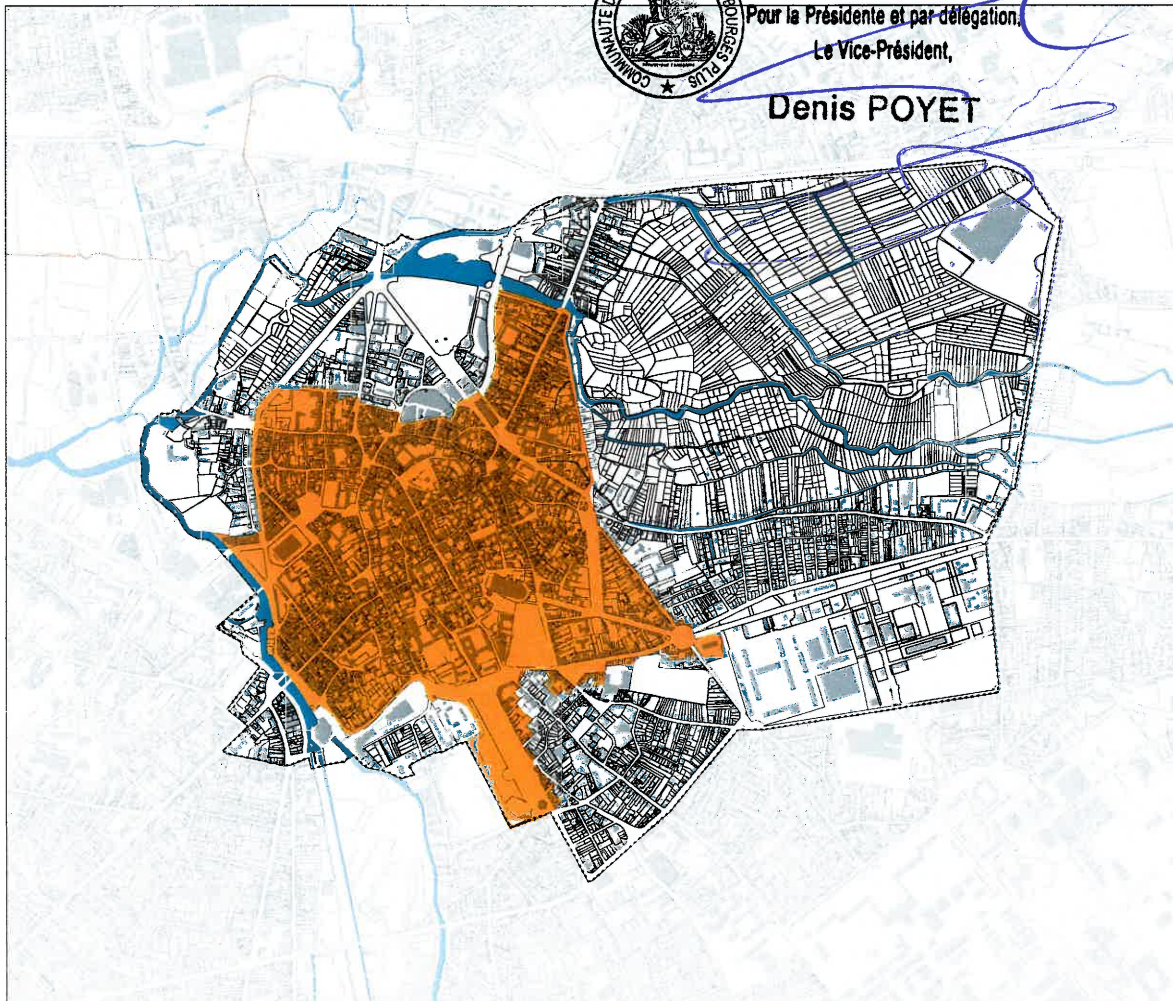
LÉGENDE

■ Périmètre actuel du site patrimonial remarquable

RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL
 REMARQUABLE DE BOURGES

ANNEXE 1
 Mai 2023

N
 0 250 500m



Pour la Présidente et par délégation,
 Le Vice-Président,
Denis POYET

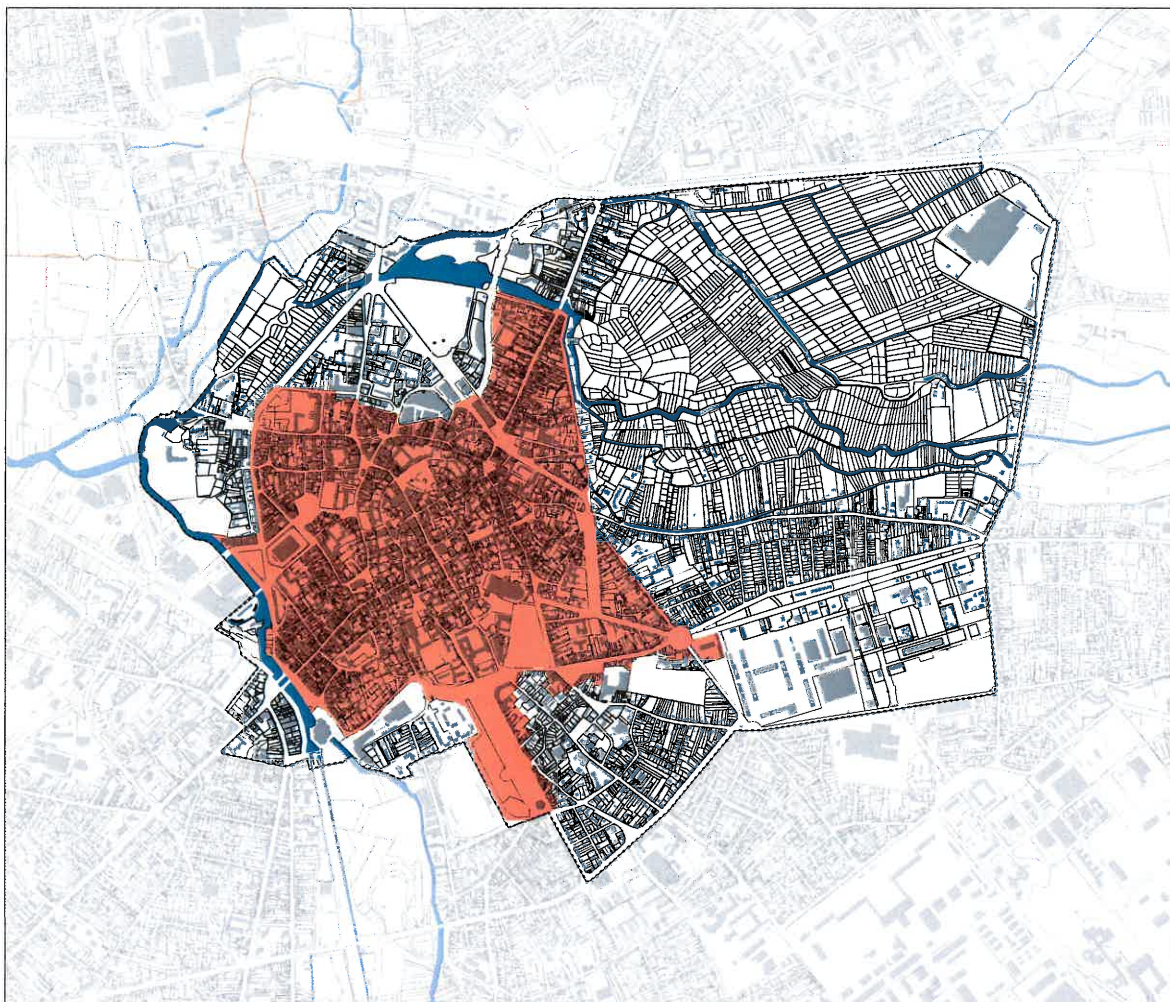
LÉGENDE

■ Périmètre proposé pour la révision du site patrimonial remarquable

RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL
 REMARQUABLE DE BOURGES

ANNEXE 2
 Mai 2023

N
 0 250 500m



LÉGENDE

■ Site patrimonial remarquable
géré par un PSMV

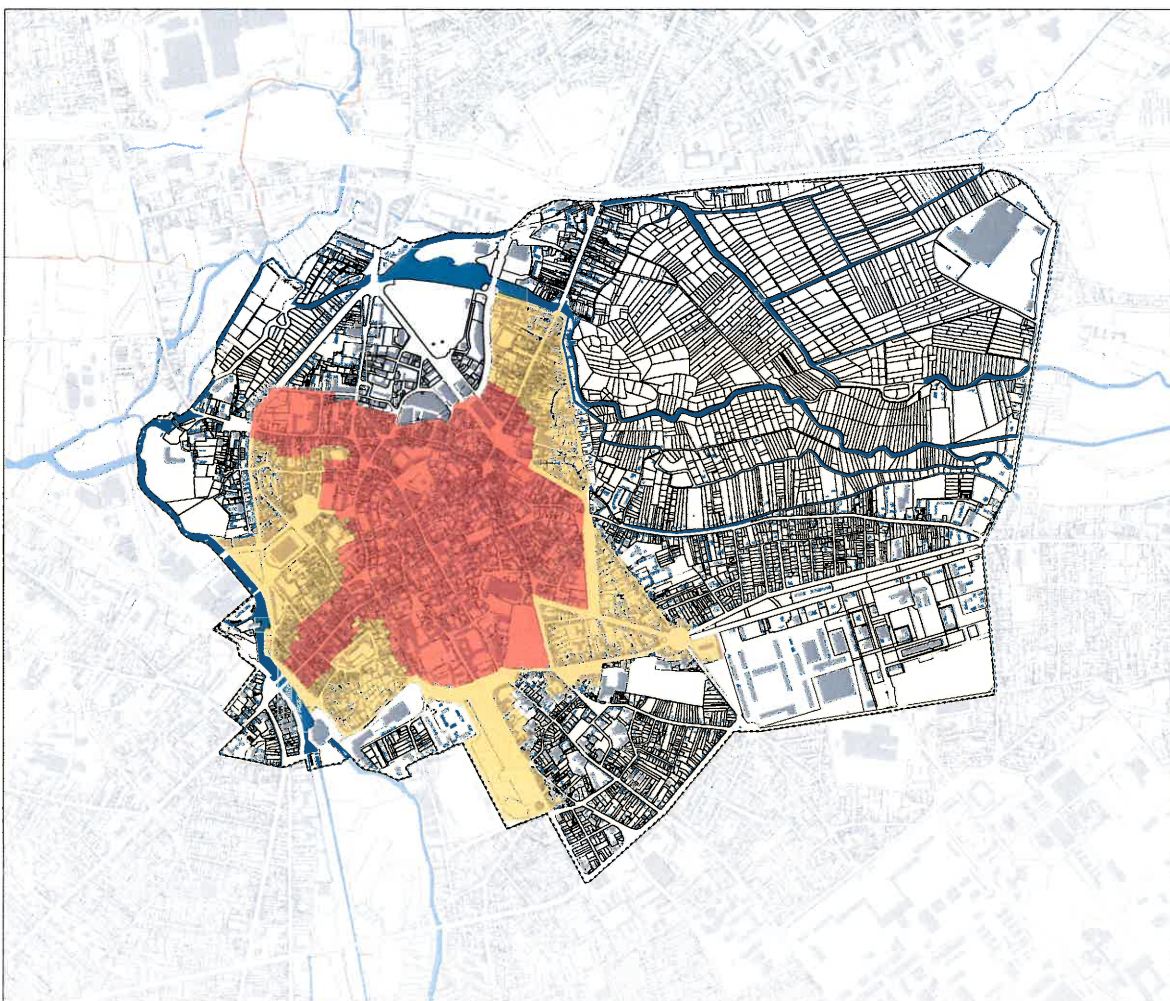
**RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DE BOURGES**

ANNEXE 3

Mai 2023



0 250 500m



LÉGENDE

■ Site patrimonial remarquable
géré par un PSMV

■ Site patrimonial remarquable
géré par un PVAP

**RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DE BOURGES**

ANNEXE 4

Mai 2023



0 250 500m